



## Séance du Conseil Syndical du SMBAA

En date du 29 avril 2026 à 18 H 00

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril 2026 à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

#### Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Jean Philippe	RETIF
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Thierry	LHULLIER
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BAUDOIN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Yohann	RENAUDIER
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté de Communes Touraine Ouest Val Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noël	MEIGNAN
	Monsieur	Jean Paul	PAVILLON
	Monsieur	Jean-Charles	PRONO
DEPARTEMENT 49			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Pierre NION donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE

**Etaient excusés ou absents :**

Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Jérôme HARRAULT – Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Christian RUAULT – Monsieur Eric POHER – Monsieur Laurent NIVELLE – Monsieur Francis CHAMPION – Madame Amélie MENARD – Monsieur Benoît BARANDER – Monsieur Gilles PELLE – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Didier ROUGER – Madame Elodie JEANNETEAU – Monsieur Guy BERTIN

**Assistait également :**

Arnaud DECAS – Directeur du SMBAA  
Christine GUILLOT – Rédactrice Principale du SMBAA

**Secrétaire de séance :** Monsieur **Pierre Noel MEIGNAN**

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :  
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

## POINT N°1 : INFORMATIONS DIVERSES

Le Président propose d'installer le nouveau Conseil Syndical le 10 ou le 17 juin, sous réserve de la finalisation des dernières désignations intercommunales et de la disponibilité des nouveaux membres.

## POINT N°2 : DELIBERATION 2026\_CS\_14 - APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 04 MARS 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

## POINT N°3 : DELIBERATION 2026\_CS\_15 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET GENERAL

Le Président rappelle :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a rencontré une panne informatique affectant l'application Hélios et CDG-D, utilisés pour le traitement des opérations financières des collectivités.

Compte-tenu des dysfonctionnements de l'application dans les jours précédents la transmission des éléments aux membres du conseil syndical, le Service de Gestion Comptable n'a pas été en mesure de valider à temps le CFU 2025 des deux budgets. Le comptable des finances publiques a ainsi proposé de différer la date du vote du CFU, impliquant un vote du Budget Primitif 2026 avec la reprise des résultats de manière anticipée selon les dispositions de l'article R1612-54 du CGCT.

Le Président rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure du CFU est entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT s'appliquent également au vote du CFU.

Le rapport de présentation du CFU 2025 du budget général et du budget annexe RSTRI est présenté à l'assemblée délibérante.

Les résultats synthétiques sont les suivants :

BP 2025 + DM	Dépenses	Recettes	Balance
INVESTISSEMENT	344 035,00 €	506 885,27 €	<b>162 850,27 €</b>
FONCTIONNEMENT	4 839 935,00 €	5 116 006,57 €	<b>276 071,57 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>5 183 970,00 €</b>	<b>5 622 891,84 €</b>	<b>438 921,84 €</b>

CFU 2025	DEPENSES	RECETTES	BALANCE	RESULTATS ANTERIEURS	SOLDE GLOBAL
INVESTISSEMENT	94 976,09 €	158 864,04 €	63 887,95 €	224 267,27 €	<b>288 155,22 €</b>
FONCTIONNEMENT	3 154 265,35 €	2 801 932,20 €	- 352 333,15 €	821 368,85 €	<b>469 035,70 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>3 249 241,44 €</b>	<b>2 960 796,24 €</b>	<b>- 288 445,20 €</b>	<b>1 045 636,12 €</b>	<b>757 190,92 €</b>

Considérant que Monsieur Patrice PEGE, Président, s'est retiré pour confier la présidence à Monsieur Jeannick CANTIN, 1er Vice-Président.

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général du SMBAA, dressé conjointement par le Président et le comptable public, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POINT N° 4 : DELIBERATION 2026\_CS\_16 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE RSTRI**

Le Président rappelle, comme pour le Compte Financier Unique 2025 du budget général, la même démarche à savoir le vote du budget primitif 2026 du budget annexe RSTRI avec la reprise des résultats de manière anticipée selon les dispositions de l'article R1612-54 du CGCT.

Le rapport de présentation du CFU 2025 du budget général et du budget annexe RSTRI est présenté à l'assemblée délibérante.

Les résultats synthétiques sont les suivants :

BP2025 + DM	Dépenses	Recettes	Balance
FONCTIONNEMENT	530 931,92 €	705 802,08 €	<b>174 870,16 €</b>
INVESTISSEMENT	467 573,99 €	467 573,99 €	<b>0,00 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>998 505,91 €</b>	<b>1 173 376,07 €</b>	<b>174 870,16 €</b>

CFU 2025	Dépenses	Recettes	Balance	Excédents ou déficit antérieurs	Solde global
FONCTIONNEMENT	433 247,37 €	506 273,65 €	<b>73 026,28 €</b>	217 395,08 €	<b>290 421,36 €</b>
INVESTISSEMENT	300 615,49 €	285 379,72 €	<b>-15 235,77 €</b>	159 694,07 €	<b>144 458,30 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>733 862,86 €</b>	<b>791 653,37 €</b>	<b>57 790,51 €</b>	<b>377 089,15 €</b>	<b>434 879,66 €</b>

Considérant que Monsieur Patrice PEGE, Président, s'est retiré pour confier la présidence à Monsieur Jeannick CANTIN, 1er Vice-Président.

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe RSTRI, dressé conjointement par le Président et le comptable public, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## POINT N°5 : DELIBERATION\_2026\_CS\_17 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE RSTRI

### Le Président expose :

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA) ou du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA ou CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat.

Les budgets primitifs 2026 du budget général et budget annexe RSTRI ont été voté avec la reprise anticipée des résultats 2025 au vu d'un document certifié par le comptable.

### BUDGET GENERAL

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal du SMBAA qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde excédentaire en section d'investissement :

CFU 2025	Dépenses	Recettes	Balance	Résultats antérieurs	Solde global
<b>INVESTISSEMENT</b>	94 976.09 €	158 864.04 €	<b>63 887.95 €</b>	224 267.27 €	<b>288 155.22 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 154 265.35 €	2 801 932.20 €	<b>- 352 333.15 €</b>	821 368.85 €	<b>469 035.705 €</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>3 249 2410.44 €</b>	<b>2 960 796.24 €</b>	<b>- 288 445.20 €</b>	<b>1 045 636.12 €</b>	<b>757 190.92 €</b>

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter définitivement les excédents de fin de clôture 2025.

### BUDGET ANNEXE RSTRI

À la suite de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe RSTRI qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde excédentaire en section d'investissement :

CA 2024	Dépenses	Recettes	Balance	Excédents antérieurs	Solde global
<b>FONCTIONNEMENT</b>	433 247.37 €	506 273.65 €	<b>73 026.28 €</b>	217 935.08 €	<b>290 421.36 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	300 615.49 €	285 379.72 €	<b>-15 235.77 €</b>	-159 694.07 € €	<b>144 458.30 €</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>733 842.86 €</b>	<b>791 653.37 €</b>	<b>57 790.51 €</b>	<b>377 089.15 €</b>	<b>434 879.66 €</b>

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter définitivement les excédents de fin de clôture 2025.

**Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident, par 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

- De reporter, en investissement, sur le budget principal du SMBAA 2026, l'excédent de la section d'investissement de 2025 du SMBAA soit **288 155.22 €** ;

- De reporter en section de fonctionnement du budget principal 2026 du SMBAA, la somme de **469 035.70 €** ;
- De reporter, en investissement, sur le budget annexe RSTRI 2026, l'excédent d'investissement de 2025 soit **144 458.30 €** ;
- De reporter en section de fonctionnement du budget 2026 du RSTRI, la somme de **290421.36 €** ;

## **POINT N°6 : INFORMATION : RAPPORT QUALITE 2024**

### **Le Président expose :**

Chaque année, le SMBAA, au titre du portage du SAGE Authion, produit un rapport qualité synthétisant et analysant les données qualités collectées sur le territoire de l'Authion.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), un programme de surveillance a été établi pour suivre l'état écologique et l'état chimique des eaux douces de surface. Sur le territoire du SAGE Authion, des stations de mesures sont suivies dans ce cadre par l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) et les Départements.

En complément, la Commission Locale de l'eau (CLE) a souhaité renforcer la surveillance des eaux superficielles en mettant en place un suivi complémentaire. Ce suivi est réalisé en collaboration avec le SYDÉVA (Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion), qui, conformément à l'arrêté n° DIDD\_BPEF\_2021 n°89 du 07 avril 2021 pour les prises d'eau en Loire (Saint-Martin-de-la-Place, Saint-Patrice, Varennes-sur-Loire) et dans l'Authion (Beaufort en Vallée), doit assurer le suivi qualité de plusieurs stations sur le bassin versant de l'Authion.

Les données présentées sont issues de la campagne de suivi de l'année 2024 :

- Etat chimique : 9 stations en bon état et 1 station en mauvais état (Le Couasnon à Gée)
- Etat écologique : 3 stations en état moyen, 2 stations en état médiocre et 3 stations en mauvais état
- Etat physico-chimique : 6 stations en état moyen, 6 stations en état médiocre et 2 stations en mauvais état

Par rapport à l'année 2023, une grande majorité des stations faisant l'objet d'analyses indique une stabilisation voire une tendance à l'amélioration des paramètres suivis.

*Le rapport qualité 2024 est annexé à la présente note de synthèse.*

*M. Alain DOZIAS pose la question du suivi des PFAS (Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées).*

*M. Arnaud DECAS répond que ces substances sont suivies par les PRPDE (Personnes Responsables de la Production et la Distribution de l'Eau). Ils ne rentrent pas à ce jour dans le cadre du suivi des masses d'eau.*

## **POINT N°7 : INFORMATION : ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE DU SMBAA**

Le Président expose :

Le SMBAA est propriétaire et/ou gestionnaire d'un patrimoine hydraulique conséquent, estimé à environ 150 ouvrages répartis sur l'ensemble de son territoire de compétence.

Les situations juridiques de ces ouvrages sont diverses et peuvent notamment relever des catégories suivantes :

- Ouvrages appartenant à une structure partenaire mais gérés par le SMBAA dans le cadre de conventions de gestion ;
- Ouvrages appartenant et gérés directement par le SMBAA ;
- Ouvrages appartenant à des communes mais gérés par le SMBAA ;
- Ouvrages dont le statut juridique (propriété, gestion, responsabilités) n'est pas clairement établi.

Au titre de ses compétences et de sa mission annexe RSTRI, le syndicat est ainsi amené à intervenir sur des ouvrages hydrauliques soumis à des régimes juridiques complexes, ou à s'interroger sur la structure juridiquement compétente pour intervenir, notamment lorsque ces ouvrages sont implantés sur le domaine public fluvial ou sur des terrains privés.

Ces situations sont susceptibles d'engager la responsabilité du SMBAA, notamment en matière d'entretien, de sécurité des personnes et des biens, ou de dommages causés aux tiers.

Aussi, plusieurs cabinets d'avocats spécialisés en la matière ont été sollicités afin de disposer d'une analyse juridique indépendante, destinée à éclairer la prise de décision des élus et des services et à sécuriser juridiquement l'action du syndicat :

- Cabinet VEDESI – Association d'avocats : 6 000 € (à l'origine des statuts du SMBAA)
- Landot & associés : 10 000 € (l'une des références nationales sur la GEMAPI)
- SEBAN AVOCATS : 17 000 € (a accompagné les EPCIs dans le transfert des digues)
- Cabinet d'avocats Philippe MARC : 25 000 € (a accompagné le Syndicat de l'Oudon)

Pour rappel, cette consultation fait suite à la mission d'archiviste d'un mois venant de se clôturer et ayant pour objectif la recherche de documents supports historiques. Malgré le peu de données recueillies, il conviendrait d'engager cette démarche d'accompagnement juridique.

Considérant la démarche volontariste dans laquelle s'inscrit le SMBAA, notamment sur la question des ouvrages latéraux sur le Domaine Public Fluvial, une sollicitation pour l'obtention d'un appui financier a été effectuée auprès des services de l'état de Maine-et-Loire.

*Après échange, les membres présents conviennent d'engager, au cours du mois de juin 2026, le cabinet Landot & associés pour un montant de 10 000 €. Cette démarche vise à obtenir une analyse juridique indépendante, essentielle pour éclairer les décisions des élus et des services tout en sécurisant l'action du syndicat.*

*Par ailleurs, à défaut de soutien financier de la part des services de l'État de Maine-et-Loire, les membres du Conseil Syndical affirment leur volonté de prendre intégralement en charge le coût de cette étude. L'objectif est de garantir la couverture de la collectivité en matière de responsabilité sur les ouvrages du bassin. Enfin, cette note juridique sera pleinement intégrée à l'audit du RSTRI.*

## **POINT N°8 : INFORMATION : ORGANISATION HUMAINE ET TECHNIQUE DU RSTRI**

Le Président expose :

Dans la perspective du départ à la retraite du chef d'équipe des services techniques, après plus de 30 années au sein de notre collectivité, et considérant l'éclaircissement souhaité au travers de l'audit interne sur l'organisation et les missions du RSTRI, il convient de définir les modalités d'organisation futures.

Au cours des dernières années, les missions essentielles assurées par ce dernier sont notamment :

- Coordination et management des services techniques (dont la gestion des inventaires, consommables, stocks de pièces, ...)
- Entretien des machines, véhicules, outillages et équipements (clapets hydrauliques, réparations mineures – électricité, plomberie, ...)
- Gestion des clapets hydrauliques
- Travaux en régie (MA), renfort pour le broyage mécanique

Plusieurs options peuvent être envisagées :

- Le remplacement à l'identique du poste (maintien 3 agents)
- Une réorganisation interne avec redéploiement des missions (maintien 3 agents),
- La suppression du poste (2 agents).

Chaque hypothèse présente des avantages et des contraintes, tant en termes de continuité du service public que de gestion des ressources humaines et financières. Les principaux impacts à prendre en compte sont liés à une éventuelle suppression de poste, impliquant une réorganisation administrative, humaine et technique (GEMA et RSTRI) : externalisation et/ou abandon de certaines tâches, gestion humaine (carrière), refixer les nouvelles priorités d'intervention, ...

*Les membres présents s'accordent sur le choix du scénario 2, à savoir le recrutement d'un agent conducteur d'engins. Ce scénario permet en outre la valorisation du travail effectué par les agents en offrant la possibilité d'une promotion interne pour remplacer le départ du chef d'équipe.*

Ainsi, le maintien à 3 agents, même conditionné à une durée, n'induit pas de priorisation politique immédiate.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président adresse ses remerciements aux élus qui ne sollicitent pas de nouveau mandat lors des prochaines élections communautaires.

*Monsieur Alain Dozias prend ensuite la parole pour souligner le caractère particulièrement enrichissant de son mandat au sein du syndicat et tient à remercier chaleureusement les agents pour la qualité du travail accompli.*

*Un tour de table de fin de mandat est effectué.*

La réunion s'est terminée à 20 h 00.